



LE REVEIL SYNDICALISTE

ORGANE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA LOIRE INF^{RE}

ACTION. EDUCATION SYNDICALES. DOCUMENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Rédaction et Administration :

Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL
Rue Arsène-Leloup - NANTES

TÉLÉPHONE 326.73

Abonnement : 5 francs par an
Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués

La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale

LE TRAVAIL c'est la vie elle-même LE CAPITAL ce n'est qu'un moyen

C'est un phénomène caractéristique de notre époque que le capital est maintenant placé au centre des entreprises, le travail n'étant plus que son adjutant. Avant que les progrès techniques se soient développés comme ils l'ont fait depuis un quart de siècle, la situation était inverse, c'est-à-dire que le travail était au centre alors que le capital, c'est-à-dire pratiquement la machine, brillante seconde, était l'accessoire.

Ce renversement nous donne l'occasion d'observer que la dualité foncière du travail et du capital n'est pas une simple vue de l'esprit. De même, si l'on s'avise d'examiner, en parlant de cette considération l'action sociale de ces derniers mois, on en vient rapidement à mettre en relief certains aspects décisifs d'un mouvement qui tend à modifier profondément certains caractères des revenus du travail comme des revenus du capital.

Quand je dis « travail », je pense à l'effort actuel de production poursuivi par les hommes. Je pense donc aux ouvriers comme aux paysans — les nourriciers de l'humanité — comme à tous ceux qui participent directement et actuellement à la création des richesses et des biens.

Quand je dis « capital », je songe aux droits acquis, qu'ils aient pour origine le travail passé ou toute autre cause. Il ne se peut pas que les droits acquis ne soient pas en opposition avec les droits qui se forment actuellement. En effet, les droits acquis ne se satisfont qu'en prélevant leur part sur le travail actuel. Ils ne se maintiennent qu'en gênant, voire en dominant les droits qui se créent.

Quand les droits acquis étaient peu nombreux et d'un poids modéré, la gêne qu'ils imposaient au travail actuel était supportable. S'ils arrivent à être, par leur volume comme par leur densité, une masse étouffante s'ils en viennent à prélever plus que le travail ne peut leur donner, c'est le travail lui-même qui pérille, c'est donc l'existence même de l'économie qui est en danger.

Si, depuis sept ans, l'économie mondiale a connu cette dépression, cet affaiblissement qui ont frappé tous les pays, c'est que les droits acquis étaient devenus trop lourds, trop exigeants, que les prélèvements opérés par le capital sur le rendement du travail entamaient la force vive de celui-ci.

Je pense aux impôts sans doute, dont près de la moitié sert à payer des droits acquis exprimés en titres de rente. Mais je pense aussi aux intérêts, aux dividendes, aux rémunérations somptueuses. Quand je vois un homme qui réalise une fortune colossale en quelques années, ou qui encaisse annuellement des millions de revenus, je me pose la question suivante : « Quel est donc ce nouvel Hercule ? Combien cet homme a-t-il de têtes et de bras pour pouvoir gagner autant, si l'on suppose, ce qui est moral, qu'il travaille ou qu'il a travaillé en proportion de ses gains ? »

Cela tient encore au fait — il nous faut bien le dire — que les capitaux, que le travail actuel doit rémunérer, n'ont pas une base saine. J'ai dit un jour qu'on s'était beaucoup enrichi, au cours de ce dernier quart de siècle, qui a vu le règne généralisé de la fausse monnaie créée par le cours forcé. Que valent, du point de vue économique, les capitaux constitués avec de la fausse monnaie, dans une époque de dérèglement absolu des prix ?

Si un mieux s'observe depuis un certain temps, c'est qu'il a été procédé à un assainissement des droits acquis. Les dévaluations monétaires, aujourd'hui universelles, ne sont pas autre chose qu'un dégonflement des droits acquis, qu'une ponction dans la masse des capitaux. Des faillites, des liquidations, des réductions de capital ont également contribué à l'assainissement nécessaire.

Mais surtout, c'est la réaffirmation de la prééminence du travail qui a fait que je me borne à constater : le travail n'a réaffirmé sa suprématie qu'en montrant que le coup de force du travail doit être considéré comme une réaction biologique : la volonté de conservation de l'espèce a été plus forte que la volonté de conservation des capitaux.

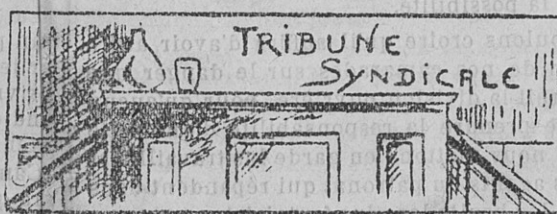
Le capital au centre de l'entreprise, c'est le capital tendant naturellement à assurer un privilège à ses revenus. Lorsque le capital domine l'entreprise, on vient à considérer par une erreur d'optique, que la défense du capital s'identifie avec la défense de l'entreprise elle-même. C'est ainsi que dans tous les pays, la défense du capital a été la première préoccupation des équipes dirigeantes qui étaient en même temps les équipes possédantes. C'est ainsi que la crise mondiale a été « perçue » lorsqu'elle eût produit ses premiers effets financiers. C'est ainsi que la première médication qui a été employée a été une médication financière. La déflation, c'est un remède qui comporte au premier chef la préservation du capital. La déflation a d'ailleurs échoué partout, précisément parce qu'elle allait contre ce qui était indispensable, inexorablement nécessaire, à savoir la réduction du capital, son alignement sur les possibilités du travail. La seule déflation à laquelle les déflationnistes n'aient jamais songé, c'est la déflation des droits acquis, la déflation du capital. Celle là seule, cependant, était nécessaire.

La nature des choses l'a donc emporté sur la convention des contrats et des lois. En France, le travail a secoué l'hégémonie du capital. La dévaluation a été faite. Son pourcentage a-t-il été suffisant ? L'avenir, un proche avenir, nous le dira. Mais surtout, en France, la politique sociale de cette dernière année a eu pour effet de réduire le degré élevé de protection dont jouissaient les revenus du capital et d'augmenter le degré réduit de protection que connaissent les revenus du travail.

Une entreprise donnée fournit des revenus au capital comme au travail. En réclamant l'échelle mobile des salaires, la classe ouvrière ne demandait qu'une chose : la protection de ses revenus. Il faut remarquer que l'échelle mobile des salaires a été refusée aux travailleurs. Ceux-ci ont alors obtenu un système juridique de défense de leurs salaires par la procédure de la conciliation et de l'arbitrage, qui constitue cependant un élément de protection de leurs revenus. Ce qui a été gagné pour les revenus du travail a été nécessairement perdu par les revenus du capital.

Si le principe de l'échelle mobile des salaires est contesté, par contre le principe de l'échelle mobile des prix — dans lesquels il y a, par définition, le revenu du capital — est volontiers défendu par les capitalistes.

L'incompatibilité sociale s'affirme dans cette opposition qui tient à la nature même du régime.



Les Lois Sociales et les Prix

À la suite du mouvement des grèves de Juin 1936 les accords dits « Matignon » ont fixé une augmentation des salaires et traitements allant jusqu'à 15 %. D'autre part les lois concernant les congés payés, la semaine de 40 heures et autres mesures sociales entraînent une aug-



Une Sortie du Syndicat des Ouvriers Métallurgistes à la Haie-Fouassière



La Partie Concert à la Sortie du Syndicat des Métallurgistes de Nantes

Il y a aujourd'hui un mieux, parce que dans l'ordre social comme dans l'ordre économique, la réduction du capital d'une part, la création de sécurités en faveur des revenus du travail d'autre part, ont été réalisées.

La part de domination du capital dans l'entreprise a été réduite, la part du travail s'est accrue. C'est là l'œuvre saine et efficace de ces derniers mois.

S'il advenait que les choses ne vont pas désormais et pour un temps, selon le besoin de l'humanité, selon la loi biologique, c'est que l'opération précitée n'aura pas été assez loin. Il y aurait alors lieu de franchir une nouvelle étape.

Définir de telles lignes de force, n'est-ce pas propos tout indiqué pour une période de pause ?

René BELIN.

mentation équivalente des salaires et traitements. La question se pose à savoir dans quelle mesure ces augmentations se répercutent sur la hausse des prix signalée plus haut.

Les avis diffèrent sensiblement à ce sujet, selon qu'ils émanent des milieux ouvriers et patronaux. Les fédérations syndicales estiment que l'ensemble de ces mesures sociales se traduit par une majoration du prix de revient allant de 9 à 20 %. Par contre les organisations patronales prétendent que cette majoration atteint 46 et même 51 %, notamment dans la métallurgie Parisienne. Le ministre de l'économie nationale, M. Spinasse, dans son intervention au Sénat du 9-2-37 évalue cette hausse de 16 à 30 %.

Pour voir clair il convient de ne pas confondre « salaire » et « prix de revient ». Ce dernier se compose en effet, outre le salaire, du coût des matières premières, taux d'amortissement et frais généraux. La part des salaires dans l'ensemble de ces dépenses varie selon l'espèce ; plus élevée dans les mines de charbon par exemple elle est beaucoup plus réduite dans la filature de coton ou autres manufactures similaires. Le tableau suivant illustre cette thèse :

La part des salaires et traitements dans le prix de revient :

	avant guerre	pour les 3 années 1925-27-29
Mines de charbon	75.3	56 %
Construction de locomotives	32.0	20.0
Production chimique	19.9	10.0
Filatures de coton	22.5 (1)	15.48 (2)

On constate que la part des salaires dans le prix de revient oscille pour la période d'après guerre, entre 10 et 56 %. En admettant une moyenne de 1/4 ou de 1/5 pour l'ensemble de la production, il en ressort qu'une augmentation des salaires de 15 % (prévue par les accords « Matignon ») n'est en réalité qu'une majoration de 3 à 4 % du prix de revient (ou de 4 à 5 % en ce qui concerne la semaine de 40 heures).

Mais, le tableau ci-dessus nous amène à la constatation du fait que la part des salaires dans le prix de revient est en constante diminution grâce au progrès du machinisme et de la rationalisation. Cependant les salaires ont augmenté depuis la guerre. Il en résulte que l'augmentation des salaires n'entraîne pas nécessairement une augmentation correspondante du prix de revient et que le facteur « machine » y joue un rôle prépondérant. Par exemple : le prix de revient peut sensiblement diminuer si l'usine travaille à pleine capacité et augmenter dans la mesure où elle fonctionne à capacité réduite sans que les salaires changent sensiblement.

Dès lors, la question de savoir dans quelle mesure les améliorations sociales interviennent dans la hausse des prix, ne peut pas être traitée séparément de la question de l'activité économique en général. Si, en effet, comme le gouvernement le prétend et les chiffres l'attestent, les dites améliorations ont provoqué un accroissement de la production, si les machines travaillent à pleine capacité, l'économie que ce fait présente pour le prix de revient couvre en grande partie le surcroît des dépenses occasionnées par les lois sociales.

De toute façon, et quel que soit l'effet des augmentations de salaires sur le prix de revient, ce dernier ne détermine pas le prix des marchandises. D'autres facteurs y interviennent dont, en premier lieu, le profit de l'industriel et le bénéfice de l'intermédiaire, surtout à notre époque où les prix sont déterminés par les ententes économiques entre les grandes sociétés monopolisatrices. La différence entre les prix de gros et les prix de détail en est le témoignage éloquent. Les fluctuations fré-

(Suite 2^e page, 1^{re} colonne).

Comment ils opèrent leurs recrutements

Depuis la fondation des Syndicats Chrétiens, nul n'ignorait que cet organisme était patroné et entretenu par le patronat.

Les mouvements de Juin 1936 qui ont apporté à la classe ouvrière les légitimes améliorations que chacun connaît, n'ont certes pas trouvé auprès de ce patronat une approbation.

Aussi faut-il par tous les moyens arrêter et briser ces mouvements d'émancipation qui se sont fait jour et qui ont pris corps grâce à l'action de la C. G. T.

Nous disions par tous les moyens et nous en citerons aujourd'hui, un exemple avec preuve à l'appui.

Comme chacun le sait, plusieurs grands magasins de la Place de Nantes ont bien voulu, sur la demande de diverses sociétés d'écouter aux membres de ces dites sociétés des escomptes, sur présentation de la carte de membre actif, laissant de côté le moyen publicitaire de ce "CADEAU" accordé aux membres de ces organisations, nous aurions cru que la Direction de ces magasins s'en serait tenue à l'action purement commerciale, mais nous sommes obligés de constater qu'il n'en est pas ainsi.

Les grands magasins Decré accordaient un escompte aux membres de l'Amicale des Employés des Hospices, mais dans les Hospices existent aussi 2 Syndicats, Confédéré et Chrétien.

C'est ainsi que, membre de l'Amicale venant faire des achats et réclamant comme le portait sa carte son escompte, s'est vu diriger sur une Caisse spéciale, où on lui accordait cet escompte, mais à condition qu'il adhère en même temps qu'à l'amicale, au Syndicat Chrétien. Comme il était Cégétiste, l'escompte lui fut refusé, mais on lui remis une jolie petite carte rose, portant en grosses lettres l'entête de la Maison "Decré" et où on lui inscrivit son nom à titre de membre du Syndicat Chrétien, à charge pour lui d'aller payer sa cotisation, rue de Bel-Air et d'apposer en bonne place sa photographie sur cette carte, après quoi, il aurait droit à l'escompte sur tous les achats faits dans ces vastes galeries.

Camarades, méditez sur ces faits et demandez-vous si les gros manitous comme Decré ont intérêt à ce que les ouvriers soient syndiqués Chrétiens, s'ils n'ont pas dans le creux de leurs mains ces syndicats qu'ils manœuvrent à volonté ?

Et par effet contraire, pourquoi veulent-ils les retirer de la C. G. T.

Ceci doit se passer de commentaires.

ALERTE ! ! ! ! !

DANS LES PORTS ET DOCKS

Les Charbonniers de Nantes ont tenu une Réunion importante

A la Bourse du Travail de Nantes, plus de neuf cents Charbonniers et Ouvriers d'Entretien, représentant la totalité du personnel des usines, ont tenu une réunion d'une grande importance.

Après avoir cessé le travail une heure avant l'arrêt de la journée en signe de protestation, la volonté unanime était de poursuivre la grève générale, et ils restent dans cet état d'esprit si une solution rapide n'intervient pas sous peu pour régler le litige qui les sépare de la Chambre patronale.

Il convient de rappeler les iniquités et les provocations des importateurs de charbons du Port de Nantes ; des salaires anormalement bas n'ont pas jamais été rajustés et les patrons, par une formule de la dernière heure, ont soumis à l'arbitrage la question de savoir s'il y avait lieu à discuter du rajustement de salaires ; le surarbitre va avoir à se prononcer sous peu sur cette question ; il est bon de noter également qu'il n'y a pas encore de Convention collective.

La récupération des jours fériés donne également lieu, de la part des patrons, à la violation totale de la circulaire interprétative du ministre du travail en date du 3 mai. Pour les congés payés (fait peut-être unique), les patrons ont mis systématiquement en chômage un grand nombre d'ouvrières et d'ouvriers pendant 15 jours en 1936 et quinze jours en 1937, ce qui fait ainsi que ces travailleurs n'ayant que deux périodes de cinq mois et demi de travail, au total onze mois, les patrons prétendent ne devoir aucun congé payé ; la mesure s'applique à des ouvriers qui ont plus de six ans de service continu dans la même usine, sauf, bien entendu, les quinze jours sus-indiqués.

Après les interventions de Jouveau, Secrétaire du Syndicat ; Goudy, Secrétaire de l'Union Locale ; Piquemal, de la Fédération des Ports et Docks, l'Assemblée Générale, à l'unanimité, fait confiance à son Bureau et à la Fédération pour poursuivre toute action utile en faveur de ses légitimes revendications et déclare, par acclamations unanimes, que la grève générale n'est que différée.

G. PIQUEMAL.

quentes de ces prix, leurs hausses et baisses fiévreuses sur les marchés, sans que le facteur « salaire » y intervienne, sont souvent dues uniquement aux jeux spéculatifs et attestent de leur part combien il est injuste d'attribuer aux améliorations des conditions de la vie des travailleurs la hausse des prix.

(1) D'après le Bureau International du Travail.
(2) D'après l'Institut Allemand pour l'étude de la Conjoncture.

Syndicat des Ouvriers Métallurgistes de Nantes et de la Région

Après le Comité National Confédéral

Le Bureau du Syndicat des Ouvriers Métallurgistes tient, au lendemain du Comité National Confédéral, à marquer sa satisfaction et son plein accord sur les résolutions votées par celui-ci, concernant l'action à mener en regard de la situation actuelle et plus particulièrement sur le renforcement de l'unité, élément indispensable au succès de nos luttes futures.

Est-il besoin de rappeler que c'est précisément l'unité syndicale reconstituée en 1936, qui a permis à la classe ouvrière de retrouver sa force et sa puissance, de réaliser les grèves victorieuses de l'année dernière et de donner au Front Populaire l'impulsion nécessaire qui s'est traduite par le vote des lois sociales.

Nous ne pensons pas que sachant cela, des camarades puissent se laisser entraîner par des passions partisans à compromettre la bienfaisante union des ouvriers.

On lira par ailleurs une mise au point qui doit mettre un terme à des bruits calomnieux, que d'aucuns ont fait circuler sur le compte de notre camarade Caudrec, et nous sommes certains que cette marque de confiance sera approuvée de tous nos camarades métallurgistes qui ne doivent pas tolérer que le discrédit soit jeté sur des militants sans que les calomniateurs n'apportent la preuve de leurs accusations.

Comme nous l'avons dit dans les réunions qui viennent de se tenir, il faut que chaque syndiqué qui croit avoir des critiques, des observations à apporter à la direction du Syndicat, le fasse en toute honnêteté, au cours des réunions où le respect de la démocratie dans notre organisation lui en donne la possibilité.

Nous voulons croire qu'il suffira d'avoir attiré l'attention de nos camarades sur le danger que constituerait la division ouvrière, pour qu'aucun ne veuille prendre la responsabilité d'une telle œuvre et nous mettons en garde les travailleurs contre les agents du patronat qui répandent dans les usines les bruits les plus fantaisistes.

Le bureau du Syndicat, connaissant l'esprit unitaire qui anime l'ensemble des 10.800 syndiqués de la métallurgie, compte sur eux pour recevoir comme il convient les éléments de discorde.

Le Bureau du Syndicat :

Jacquet, Gaudin, Caudrec, Rolland, Baron

Dans l'Aviation, à la S. N. C. A. O.

Les Ouvriers, Techniciens et Employés exigent le respect du droit syndical et le contrôle de l'embauche et de la débauche.

Ils demandent, en outre, que les organismes de direction de cette usine nationalisée, soient épurés des éléments factieux, fauteurs de désordre, qui s'y trouvent encore !

Lorsque vint s'installer, en octobre dernier, l'usine d'aviation BRÉGUET, à Bouguenais, notre Syndicat s'inquiéta des intérêts des ouvriers appelés à y travailler.

Dès le début, il nous apparut que l'arrogance du Directeur, généreux en discours démagogiques, mais hostile aux revendications ouvrières, créerait des difficultés aux camarades chargés de faire aboutir ces revendications.

La nationalisation étant survenue en Janvier, l'on était en droit d'espérer que rémunérés par l'Etat, les dirigeants de l'usine de Bouguenais cesseraient leurs manœuvres à l'égard du front populaire et auraient la pudeur de ne plus opérer le recrutement par le truchement d'organisations fascistes.

Pour certains, il n'en fut rien : la direction continua ses méthodes arbitraires d'embauchage, multiplia ses provocations, suscitant un vif mécontentement parmi les travailleurs de l'usine, qui furent contraints à une grève partielle en mars, pour obtenir l'application d'avantages accordés par le ministère de l'air.

**

C'est ainsi que nous avons pu constater :

« Que l'on embauchait de préférence, et avec moins de formalités administratives et d'exigences professionnelles, les postulants recommandés par des groupements ou personnalités fascistes, que ceux adhérant à la C. G. T. »

« Que dans l'usine, des pressions étaient exercées par des garde-chiourmes sur les ouvriers pour qu'ils adhèrent au syndicat dit "professionnel", et qu'une grande partie de ceux qui passaient chef d'équipe, étaient choisis parmi ces éléments. »

« Que la Direction, en constituant une amicale dans l'usine, avec le responsable du syndicat professionnel comme président, n'avait d'autre but que servir les intérêts de cette organisation anti-ouvrière, dont les dirigeants sont des membres actifs des P. S. F. et P. P. F. »

Nous en donnerons comme preuve le fait suivant : en janvier dernier les délégués, agissant au nom de leurs camarades de travail, avaient demandé des prix de transport aux principales entreprises Drouin et Citroën ; ce fut cette dernière qui fit le plus bas tarif et qui fut, par conséquent, chargée d'assurer le service.

Or, sous le couvert de l'amicale à direction fasciste, des cars Drouin font maintenant le service pour les adhérents de ce groupement à un taux inférieur à Citroën et l'on espérait duper les travailleurs en leur faisant miroiter des avantages matériels, et obtenir l'adhésion exigée pour bénéficier de ce transport.

Une tentative identique fut opérée à l'endroit d'ouvriers, auxquels l'on offrit un emploi supé-

NS LES GUIRS ET PEAUX

lus que jamais la lutte devient dure, chaque ployeur cherche à boycotter les avantages que la gestion a obtenus : les contrats collectifs ne sont pas respectés, ne voyons-nous pas l'application de l'échelle mobile boycottée par plusieurs patrons, patrons qui ne l'appliquent que par pression du syndicat.

Plusieurs usines : Ridard, chaussons feutés qui a formé par pression sur une partie de personnel un groupe dit "professionnel"

pour les récompenser d'avoir entré dans le on de la belle Dame, ne leur applique qu'une partie de leur indemnité de vie chère, les congés payés ne sont appliqués qu'à la tête de l'ouvrière. Maison Gilet, où la grande Dame, genre fil de laison voyons-nous ? ce personnel, quand il ait compris son devoir d'ouvrier, avait obtenu mêmes avantages que leurs camarades de la me corporation ; aujourd'hui, après leur aplatement pour ne pas dire plus... demandez-leur s'ils sont les salaires que leur octroie la Belle en estion ; demandez-leur comment est appliqué chelle mobile. Qu'en pensez-vous, ouvriers et vrières de la Maison Gilet, depuis que vous partenez au professionnel ; quand est ce que cher les bottes d'une Singresse, vous comprendrez que cela ne rapporte que des crottes.

Allons, camarades, réunissez-vous, vous n'avez s le droit de boycotter le salaires de votre industrie, vous n'avez pas le droit d'être infériorisés, venez à la C. G. T., et vous serez défendus, et il ra fait le nécessaire pour que vous soyez placés r le même pied d'égalité de vos camarades.

La Maison Bondu. — Et vous camarades je vous is souvent aux Prud'hommes, cela ne marche nc plus depuis que votre secrétaire ne vous présente plus ; qu'attendez-vous pour rentrer i syndicat ?

Dans la Tannerie. — La Maison Leroy, là encore, s copains manquent d'énergie. Est-ce que vous lez perdre les avantages que nous avons si chèrement acquis ? Non. D'ici quelque temps nous allons der vous voir, mais que pas un seul ne manque la réunion.

La Maison Lemoine. — Ici nous avons à faire un patron pas facile, qui avait projeté de rogner r les congés payés. Mais là, il y a des syndiqués, es vrais, qui n'ont pas voulu se laisser faire : le syndicat a montré sa vitalité, ce qui nous a fait obtenir l'intégralité de ce que nous avions droit.

Camarades, que vous le vouliez ou non, ce ne era que par la force de notre syndicat, que nous purons arrêter l'agressivité patronale, ce ne sera que par notre force que nous pourrons conserver bs avantages acquis, ce ne sera que par notre brée que nous pourrons obtenir les réformes ociales, auxquelles tous les travailleurs ont droit.

Camarades, pensons aux vieux, aux exclus des usines il nous faut la retraite des vieux travailleurs.

LOYER.

leur contre leur entrée au syndicat dit "professionnel".

déjoués par notre syndicat et la vigilance de nos camarades délégués, qui surent mettre en garde l'ensemble des salariés de l'usine contre ces procédés et organiser la défense de leurs intérêts.

Nous avons signalé tous ces faits scandaleux au Ministre de l'air, lors de sa venue à Nantes, le 20 juillet, et lui avons demandé, ainsi qu'au Sous-Secrétaire d'Etat qui l'accompagnait, de bien vouloir prendre en considération les légitimes revendications des travailleurs manuels et intellectuels de la S. N. C. A. O., restées sans solution, en raison de l'intransigeance de la Direction, et mettre un terme aux provocations intolérables de celle-ci.

Nos camarades Grimaud pour les techniciens et employés, Monnier pour les ouvriers, accompagnés des camarades Thomas et Charrière, responsable technicien et ouvrier de la section fédérale de l'aviation, se sont rendus le 10 août au ministère de l'air, pour solliciter de celui-ci une solution rapide aux demandes posées par le syndicat et les délégués cégétistes, au Ministre de front populaire.

Ces revendications portent sur la gratuité du transport pour tout le personnel, sur l'établissement d'un mode de calcul du boni, permettant aux ouvriers de réaliser des salaires supérieurs aux minimas et surtout sur l'institution du contrôle de l'embauche et de la débauche.

L'on ne comprendrait pas, en effet, que dans une usine nationalisée, l'on refuse ce droit aux délégués, qui en supprimant des pratiques contraires à l'équité, donnera des garanties au ministre lui-même, sur la qualité et l'organisation du travail.

Au moment où les efforts de notre centrale syndicale portent plus particulièrement sur cette revendication, qui doit mettre les travailleurs à l'abri des atteintes dont ils sont victimes de la part de nombreux employeurs tels que : Carnaud, Paris, les Batignolles, Brunner, etc. où on licencie, déplace ou brime les délégués et les ouvriers cégétistes, où l'on recrute le personnel par le canal d'organisations anti-ouvrières, il faut que là où la nationalisation est opérée, l'on montre l'exemple.

Les ouvriers exigent aussi que les chefs qui leur sont donnés, ne soient plus choisis selon leur affiliation à telle organisation convenant au Directeur, mais en tenant compte de leurs aptitudes professionnelles, ce qui a rarement été observé jusqu'aujourd'hui.

C'est pourquoi nous pensons que nos interventions, approuvées par les travailleurs, qui marquent leur accord en adhérant à notre syndicat, remettent la carte du syndicat professionnel qui leur avait été imposée à l'embauche, auront enfin été entendues et que l'épuration indispensable, dans l'intérêt général, sera bientôt chose accomplie.

Puissamment organisés, les ouvriers, techniciens et employés l'exigent.

G. JACQUET.

Qui n'avance pas recule !...

A une certaine époque de cette année 1937, le Gouvernement de FRONT POPULAIRE proposa la pause pour asseoir définitivement les conquêtes sociales obtenues en 1936.

La C. G. T. accepte la pause et nous voilà partis pour une période de 6 mois de reconduction des conventions collectives.

Cette pause n'est respectée que par la classe ouvrière.

Il y avait des conventions à renouveler cette année et principalement à compléter ; nous attendrons l'année prochaine pour les compléter, et pendant ce temps, à quoi assistons-nous ?

A un sabotage systématique des conventions, au débanchage des délégués d'usines, de chantiers, de magasins et de bureaux ; les délégués interviennent, on ne veut pas recevoir le représentant du Syndicat ; pour les industriels, cela ne regarde que la Direction.

Nous avons à Nantes des cas typiques :

La Maison Paris licencie un délégué ; les délégués demandent une entrevue avec l'assistance du Secrétaire du Syndicat.

Réponse du Directeur :

« Nous allons recevoir la délégation, mais nous ne recevrons pas le "secrétaire" et il ajoute : « de concession en concession cela devient de la « lâcheté, si nous devons périr, ce sera en combat-tant. »

A la Raffinerie de Chantenay, le secrétaire travaille dans cet établissement, mais n'est pas délégué ; refus de le recevoir.

Dans le Bâtiment, caisse de compensation pour les congés payés : refus par un grand nombre de patrons d'adhérer à la dite caisse, fermeture pendant une semaine des chantiers et ateliers, l'ouvrier qui ne réunit pas le temps de présence, ira se promener. A celui-là on lui indique qu'il pourra se faire inscrire au chômage, c'est le gouvernement qui l'indique dans son décret du 1^{er} août 1936.

Mais attention... ce décret indique dans son article 3 que les chômeurs susvisés ne pourront être secourus qu'à partir du nombre de journées fixées par le règlement du fonds.

Résultat pour Nantes :

Si le camarade n'a jamais été chômeur, il lui faut pointer pendant 7 jours et ce n'est que le 8^e qu'il compte. La maison ouvrant ses portes après une semaine, le camarade aura fait la queue pendant des heures pour se faire pointer et lorsqu'il croira pouvoir toucher l'indemnité, le règlement (passez-moi le règlement !) vous indiquera que vous n'avez droit à rien.

D'autres camarades ont droit aux congés, mais les patrons n'étant affiliés à aucune caisse de compensation, il faut appeler ces patrons devant le Conseil de Prud'hommes. Ce dernier a tellement d'affaires à solutionner qu'il est obligé de les mettre en délibéré. Les camarades ont pris leur congé forcé ; ils n'ont pas touché un sou ; ils vont attendre le jugement, ensuite il faudra le signifier aux patrons récalcitrants (95 %). A la Noël auront-ils touché ce qui leur était dû au mois de Juillet pour leur congé.

Mais un autre respecte la pause : c'est le gouvernement, et plus particulièrement son Ministre des Finances, Monsieur BONNET. Ah ! celui-là il la respecte et comment...

Il faut ouvrir des grands travaux ; tout le monde a été d'accord au mois d'avril avec la Fédération du Bâtiment et la C. G. T. (y compris son parti) sur cette nécessité.

C'est la pause, dit M. Bonnet, je rogne le budget des grands travaux déjà insignifiant de deux milliards et les gars du Bâtiment n'auront pas à se plaindre ; tout l'hiver ils pourront se promener, et l'année prochaine, pour eux encore, les congés payés... ils en entendront parler, mais ne pourront en bénéficier.

Les propriétaires ne peuvent faire travailler en raison des 40 % de retenue sur les loyers ; Monsieur Bonnet va rétablir le taux normal et le travail reprendra dans le Bâtiment.

L'ouvrier, lui, va être obligé de les lâcher, c'est qu'il a signé à son propriétaire un papier où il s'engage à faire toutes les réparations intérieures ; comme il n'en a pas le moyen quelle sera l'opération de ce résultat : Propriétaire 40 % de recettes en plus.

L'ouvrier du Bâtiment, chômage.

Il faut assainir les finances. Quels moyens employer ? Faire payer les riches. Oh... la la...

Programme de la C. G. T. ... Non, non et non...

Si moi, Bonnet, Ministre des Finances je fais cela, la confiance s'en va complètement, les capitaux vont encore avoir peur ; il faut les faire revenir, comment ? ... par la confiance !...

Voyons confiance :

Augmentation des chemins de fer, du prix des timbres postes, du tabac, etc., etc...

Vous ne remarquez rien, vous ? Si, je vais payer un peu plus cher, mais enfin, je ne me promène pas tous les jours, je n'écris pas tous les jours, et puis... je fumerai un peu moins.

Oui, mais, car il y a un mois, cette augmentation comme par un fait du hasard, coïncide avec le départ en vacances des ouvriers ; tous les camarades sont unanimes à déclarer : je m'étais tracé un programme bien défini avec un budget bien déterminé, et je suis rentré un jour plus tôt, j'avais dépensé par les augmentations, la somme indispensable que j'avais escomptée.

Et le patronat a-t-il fait la pause, lui... ?

Non, il a travaillé d'arrache-pied, il se sent solide sur ses pattes, il a un plan d'action bien établi ; des circulaires confidentielles nous le confirment, et les enquêtes parues dans *Le Peuple* nous indiquent que de beaux jours de lutte nous sont réservés.

La C. G. T. a compris et dénoncé ce danger au C. C. N. extraordinaire, et nous aurons à revenir sur la résolution votée par lui et transmise à la présidence du Conseil.

Il nous reste à nous, maintenant, à vous camarades responsables, à mettre à profit le temps que

Les Accidents de Travail

Extrait de la page juridique de l'Hebdomadaire Syndicaliste : SYNDICATS.

Les conditions dans lesquelles doit se produire un accident pour être reconnu accident de travail

Cette question est d'importance vitale. Un ouvrier blessé se préoccupe au premier chef de savoir s'il est protégé par la loi de 1898 ou non. Dans l'affirmative, il bénéficiera d'avantages précis, d'une procédure rapide et sans frais, d'une rente assurée ; dans la négative, il est abandonné aux rigueurs du droit commun, sans aucune certitude de jamais pouvoir toucher la moindre indemnité. Or dans trop de cas nos camarades ont été victimes de la flouerie patronale, de la partialité de certains

tribunaux, et disons-le, de leur manque d'information en la matière. Il importe donc qu'ils se préoccupent d'acquiescer tous les renseignements de défense nécessaires.

Cet article leur fournira le dernier état de la jurisprudence de la Cour de Cassation qui précise pour une fois, sans contestation possible, les nombreux cas où il y a un accident de travail. Qu'ils le lisent attentivement.

Voyons tout d'abord la définition que donne de l'accident du travail la Cour de Cassation.

DÉFINITION

Tout accident survenu à l'heure et au lieu du travail est un accident de travail

Seulement une fois qu'on a formulé une telle proposition, on n'a au fond rien dit de très précis. Car que faut-il entendre par « heure » et « lieu » de travail ? Toutes les controverses peuvent s'élever. Plusieurs interprétations sont possibles et suivant celle qu'on adoptera, les travailleurs seront plus ou moins protégés.

PREMIER PRINCIPE

Le temps et le lieu du travail sont déterminés d'après les conditions dans lesquelles s'effectue le travail dans l'entreprise

Ce principe a une grande importance. Il signifie qu'on ne s'attachera pas seulement, pour savoir s'il y a un accident de travail, à la nature même de l'acte qui a causé l'accident, mais plus généralement aux circonstances dans lesquelles il s'est produit. Ainsi arrivera-t-il qu'un acte qui ne rentrerait pas strictement dans le cadre du travail que le salarié devait fournir, ou qui ne s'est pas accompli strictement dans le lieu ordinaire du travail, pourra néanmoins être considéré comme un acte de travail, si les circonstances montrent que cet acte a été accompli à l'occasion du travail.

Prenons par exemple le cas d'une garde-

Aussi la Cour de Cassation ne s'est pas bornée à donner cette seule définition, elle a précisé sa pensée en posant deux principes, qui comme on le verra, donnent du « lieu et de l'heure » du travail une interprétation assez large, toute à l'intérêt des ouvriers.

malade qui s'aventurant sur une véranda pour chercher un objet qu'un malade avait jeté, glisse et se blesse. Grimper sur une véranda n'est pas obligatoire pour une garde-malade, ce n'est pas pour faire ce genre de sport qu'on l'a engagée, la véranda n'est pas son lieu de travail, mais comme c'est dans l'intérêt de son travail, à l'occasion de travail, qu'elle est allée sur la véranda, on peut dire qu'il y a bien un accident de travail.

On voit par là même la souplesse, et la grande extension possible du premier principe posé par la Cour de Cassation. Le deuxième est encore plus profitable aux travailleurs.

DEUXIÈME PRINCIPE

L'ouvrier est au lieu de son travail partout où il se trouve d'ordre de son patron et pour les besoins de l'entreprise

Ce principe signifie que pendant tout le temps où l'ouvrier reste placé sous l'autorité de son patron, quel que soit le lieu où il se trouve d'ordre de son patron, tout accident qui lui arrivera sera considéré accident du travail.

C'est ainsi que la Cour de Cassation a déclaré qu'il y avait un accident du travail pour l'ouvrier blessé dans un accident de chemin de fer alors qu'il revenait d'une visite médicale à laquelle il s'était rendu sur l'ordre de son patron dans un lieu éloigné de sa résidence. Dans ce cas, en effet, bien qu'il ne fût pas en train d'exécuter son travail normal, comme il se trouvait dans le chemin de fer d'ordre de son patron, la Cour de Cassation a fait jouer la loi de 1898.

De même la Cour de Cassation a-t-elle décidé qu'il y avait accident du travail pour l'employé de chemin de fer tombé dans une rivière alors qu'il traversait un pont de raccordement entre deux gares de triage dont il avait la surveillance, bien qu'à l'heure de l'accident il n'aurait pas dû se trouver sur le pont mais au dépôt de triage. Dans ce cas, en effet, comme l'employé

était toujours lors de l'accident sous l'autorité de son patron et dans un lieu où celle-ci pouvait s'exercer, il y a bien un accident du travail.

De même l'ouvrier qui est blessé en se rendant à son travail ou en rentrant chez lui le soir après son travail si ces déplacements-là lui sont payés ou fournis par son patron. Pendant ce temps-là, il se trouve encore en effet à la disposition de son patron et sous sa dépendance.

On voit donc ainsi que la Cour de Cassation admet très libéralement qu'il y a un accident du travail. Un seul cas d'accident reste néanmoins privé de la protection de la loi de 1898. C'est celui de l'ouvrier blessé en se rendant à son travail ou en le quittant, et qui n'a pas ces déplacements payés ou fournis par son patron. Cette réserve formulée, réserve que l'on doit espérer voir combler un jour prochain, la loi de 1898 joue à plein dans presque tous les cas d'accidents. Il importe donc que les travailleurs le sachent pour se défendre efficacement en cas de besoin.

Dans les Matériaux de Construction Messieurs les PATRONS vont un peu fort

Nos camarades, au début de l'année, avaient envoyé à leurs patrons, un projet de contrat collectif ; la grève des Ouvriers du Bâtiment se déclenchait peu après. A une nouvelle demande de nos camarades, il leur fut promis que les salaires obtenus par ces travailleurs, leur seraient également octroyés.

Dans le courant de Mai, nos camarades demandaient une entrevue par l'intermédiaire de notre Camarade Forget, délégué régional de la Fédération du Bâtiment, d'ergoter et se déclarer qu'ils n'avaient rien à voir avec le Syndicat du Bâtiment, et de là, refus d'entrer en pourparlers. (Ils ne sont pas du Bâtiment, mais ils livrent tous les matériaux nécessaires).

Libre à eux de se déclarer « marchands-entrepreneurs » ou toute autre dénomination ; mais ils conviendront que, nous aussi, nous avons le droit de rejoindre l'organisation adéquate à la profession.

Il nous a donc fallu intervenir à plusieurs reprises auprès des Pouvoirs Publics, pour obtenir une première entrevue, et encore, ils avaient la prétention que notre Camarade Forget n'y assiste pas ; et ce n'est que sur l'insistance de Monsieur l'Inspecteur du Travail que cette entrevue put avoir lieu.

Et, que de prétentions ces Messieurs n'ont-ils pas affichés : l'un d'eux, Monsieur Ortals alla même jusqu'à déclarer à Forget qu'il ne connaissait pas la C. G. T. et qu'il ne la reconnaîtrait jamais.

Là, au moins, reconnaissons la franchise de cet adversaire.

Nos camarades ont, depuis, mis en action toute cette procédure qu'est l'arbitrage. (Quelle lenteur) et c'est là principalement que les provocations de ces prétentieux se font jour.

A la sortie de la Commission de conciliation tenue à la Préfecture, MM. Landreau et Ortals vont au café prendre un verre ; nos camarades attendent les membres ouvriers siégeant à cette Commission et décide, eux aussi, d'aller se rafraîchir.

Dans le café : proposition des patrons de prendre un verre à la même table pour échanger quelques propos sur le différend.

M. Landreau montre à ce moment qu'il est aussi fort que M. Ortals dans sa haine de la C. G. T., et que je le daube dessus : nos camarades haussent les épaules, jusqu'au moment où ils entendent des insultes à l'égard de notre camarade Jouhaux.

Féneau ne peut en entendre plus et bondit, et pour qui le connaît quand il est en boule, ces Messieurs en entendent pour leurs deux ronds. Eh bien, camarades, de tels individus, ayant une haine aussi marquée pour le mouvement ouvrier, ne voulant connaître que les profits qu'ils tirent du travail et des autres, n'ont droit qu'à notre mépris.

Et pourtant, un exemple de moyens à employer pour obtenir satisfaction vous a été fourni voilà déjà plusieurs années par un de ces deux spécimens : une campagne violente dans une certaine presse avait été menée contre une statue de bronze qui, aux yeux de ces Messieurs, était outrageante à la mémoire de ceux descendus pendant l'effroyable boucherie de 1914-1918 pour mieux préserver les privilèges des classes possédantes.

Cette campagne de presse ne donnant aucun résultat, ces Messieurs passèrent à l'action, et comme des malfaiteurs, en pleine nuit, ils jetèrent cette statue sur le sol.

Que la classe ouvrière qui, tous les jours, subit des iniquités et des injustices se décide à passer aux mêmes moyens d'action ? ... toutes vos prétentions et insultes disparaîtront et les travailleurs établiront eux-mêmes un véritable régime social basé sur le travail, et assureront ainsi la paix dans le monde.

Goudy.

Dans le BATIMENT à La Montagne

Sentence Arbitrale rendue par les Arbitres ci-dessous-désignés et suivant compromis, par application des dispositions de la Loi du 31 Décembre 1936, et du Décret du 16 Janvier 1937.

M. Louvel, Instituteur en Retraite, suppléant à la Justice de Paix du Canton du Pellerin, désigné comme arbitre par MM. Lambourg, E. Talieneau, Guillon, Guguin, Besseau, Delaporte, J. Jousse, Pouvreau, Dugat, Entrepreneurs de Travaux Publics et du Bâtiment à La Montagne, Loire-Inférieure ;

Par M. Bodineau, Entrepreneur de Travaux Publics et du Bâtiment à Saint-Jean-de-Boiseau, Loire-Inférieure ;

Par MM. Garnier, Dubreuil, Jante et Viaud, Entrepreneurs de Travaux Publics et du Bâtiment au Pellerin, Loire-Inférieure ;

M. Péneau Auguste, Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure, désigné comme arbitre par le Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de La Montagne et des environs ;

Se sont réunis le Lundi 2 Août à l'Hôtel de Ville du Pellerin, et ayant constaté qu'aucun compromis avait été passé, les deux arbitres se sont mis d'accord pour rendre leur sentence qu'après la signature d'un compromis d'arbitrage par les parties en litiges ;

Réunis à nouveau le Mardi 10 Août, à l'Hôtel de Ville du Pellerin, ils ont pris connaissance du compromis d'arbitrage dûment signé par MM. les Entrepreneurs sus-désignés et par les représentants mandatés par le Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de La Montagne, et des environs, ont étudié les propositions du Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de La Montagne ;

Attendu que le différend qui sépare les deux parties sur l'application de la Convention collective passée entre l'Union des Syndicats des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics de la Ville de Nantes d'une part, et le Syndicat Général des Travailleurs du Bâtiment de Nantes d'autre part ;

Attendu que le Contrat collectif de l'Industrie du Bâtiment de Nantes, était appliqué aux Ouvriers du Bâtiment des Communes de La Montagne, de Saint-Jean-de-Boiseau, depuis le 1^{er} Janvier 1932 ;

Attendu qu'un accord provisoire est intervenu entre les parties sus-désignées le 7 Août 1936, à savoir que les salaires seraient constamment maintenus à parité avec les salaires des catégories professionnelles et manœuvres correspondantes à Nantes ;

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte des salaires payés aux Ouvriers du Bâtiment des communes voisines de la Commune du Pellerin, côtes Ouest et Sud ;

Attendu que les Entrepreneurs du Bâtiment du Pellerin, peuvent exécuter des travaux sur les Communes de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau, qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Considérant que le coût de la vie est plus chère si non aussi chère dans les Communes de La Montagne, de Saint-Jean-de-Boiseau et du Pellerin qu'à Nantes, en raison que ces communes s'approvisionnent en denrées de premières nécessités, en vêtement et sous-vêtement sur les marchés de Nantes.

Les deux arbitres se sont mis d'accord pour rendre la sentence suivante :

1^o) Le Contrat collectif de Nantes sera appliqué aux Ouvriers du Bâtiment de La Montagne, de Saint-Jean-de-Boiseau et du Pellerin, à compter du 1^{er} Août 1937.

2^o) Un abattement de vingt centimes par heure sur les salaires portés en application du Contrat collectif de Nantes sera appliqué aux Ouvriers du Bâtiment de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau, du 1^{er} Août 1937 au 30 Septembre 1937.

A compter du 1^{er} Octobre 1937, le salaire des Ouvriers du Bâtiment des ces deux communes sera à parité avec ceux payés aux Ouvriers du Bâtiment de Nantes.

3^o) Un abattement de soixante centimes par heure sur les salaires portés en application du Contrat collectif de Nantes sera appliqué aux Ouvriers du Bâtiment du Pellerin, du 1^{er} Août 1937 au 30 septembre 1937.

A compter du 1^{er} Octobre 1937, le salaire des Ouvriers du Bâtiment du Pellerin, sera augmenté de vingt centimes de l'heure, ce qui porte un abattement de quarante centimes sur les salaires payés à Nantes.

4^o) Les Entrepreneurs du Bâtiment du Pellerin, exécutant des travaux de toutes natures sur le territoire des Communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de La Montagne, y compris les travaux préparés à l'atelier pour les chantiers situés sur les dites communes, seront tenus de payer les mêmes salaires que ceux payés par les Entrepreneurs de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau, visés dans la présente sentence.

Le Pellerin, le 10 Août 1937.

L'Arbitre désigné par les Patrons : LOUVEL.

L'Arbitre désigné par le Syndicat des Ouvriers du Bâtiment de La Montagne et des environs : A. PÉNEAU.

Les 40 heures et les entrepositaires de bière de Nantes

Après de multiples et vaines démarches auprès des pouvoirs publics et des Inspecteurs du travail, la loi de 40 heures n'est pas encore appliquée par les entrepositaires de bières et eaux gazeuses de Nantes et cela après plus de trois mois de la promulgation au Journal Officiel du décret afférent.

Les camarades livreurs et aide-livreurs font de 12 à 15 heures de travail par jour, bien souvent sans repos hebdomadaire. Leur patience est à bout.

Le Syndicat des Brasseries de Nantes.

Pour éviter un conflit possible, le Bureau Syndical a écrit au ministre du travail pour lui exposer la situation et lui demander de faire appliquer par le patronat défaillant le décret du 27 avril et cela dans le plus bref délai.

Le Bureau Syndical.

nous avons pour examiner, dans nos différentes industries, toutes nos revendications que vous voulez voir se réaliser et pour cela il faut se grouper encore davantage dans nos syndicats

Dans toutes les réunions qui ont été faites, tous les militants ont déclaré que la bataille n'était pas terminée, qu'elle ne faisait que commencer, ils avaient raison, elle commence : les difficultés surgissent, il va nous falloir les surmonter. Le courage, les sentiments de fraternité, de solidarité et de sacrifice qui animent notre mouvement syndical sauront en venir à bout, et la classe ouvrière triomphera. Il ne peut en être autrement.

Le Secrétaire de l'Union Locale : Goudy.

Un rétracteur genre « DORIOT »

Nous savons de source certaine qu'un certain Monsieur travaillant dans l'honorable corporation des Transports en commun, a renié tout son passé.

Pourquoi l'a-t-il fait.

Deux questions se posent à nos yeux avertis ?

Où il s'agit par intérêt, c'est-à-dire doit être soudoyé par le grand patronat, ou il a rempli un rôle que l'on pourrait qualifier d'espion

Voici ce dont il s'agit.

Cet « individu », organisateur voici plusieurs mois d'un syndicat Cégétiste, « raccolle » à l'heure actuelle, les camarades de la corporation, pour les affilier au syndicat professionnel, institué comme on le sait par le patronat, pour pouvoir tenir sous sa coupe les pauvres « moutons » qui y adhèrent.

Pourquoi cet imposteur, délégué de ses camarades cégétistes, nommé par eux dans le Bureau de la Fédération des Transports, a-t-il opéré un aussi complet revirement ? A-t-il été un instrument dans les mains des patrons ? ou s'est-il fait soudoyer par une offre alléchante ?

Ses faits et gestes, ses conversations et fréquentations, sont assez connus de tous pour ne laisser aucun doute sur sa triste mentalité.

Il faut espérer qu'il comprendra que son désir est de ne plus agir ainsi et de se retirer d'une entreprise où il est jugé indésirable par ses anciens camarades de misère et où il sert de tremplin et de bouclier aux bourgeois qui exploitent, lui comme les autres.

Si non, chacun est bien décidé à le lui faire comprendre et à prendre les mesures nécessaires pour activer son départ et le renvoyer au seul endroit où il peut être utile.

Que ce faux précheur, qui n'a de commun que le nom avec une profession chargée de fabriquer des « pâtisseries » chères aux dames et aux enfants, comprenne que son devoir est de se retirer d'une profession où tous les camarades sont estimés et estimables.

A bon entendeur, salut !!!

UN GROUPE D'OUVRIERS DES TRANSPORTS.

A tous les Camarades,

La Commission du « Réveil Syndicaliste » fait un appel pressant à tous les dirigeants de Syndicats pour qu'ils envoient des articles relatifs à la marche de leurs organisations.

La copie pour le numéro du « Réveil » du mois d'Octobre devra parvenir au plus tard à l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers pour le Mardi 21 Septembre.

LA COMMISSION.

Qu'est-ce qu'un Syndicat Ouvrier ?

Qu'est-ce qu'un syndicat ?
C'est une organisation qui, aux termes de la loi, a pour but exclusif « l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ».

Il peut donc y avoir :
Des syndicats *patronaux* ; et il en existe.
Des syndicats *de commerçants* ; et il en existe.
Des syndicats *agricoles* ; et il en existe.
Des syndicats *de locataires* ; et il en existe.

Mais il existe aussi des syndicats ouvriers.

C'est à un syndicat ouvrier que tu viens d'adhérer.

Le syndicat groupe les exploités.

Un syndicat ouvrier est un syndicat qui groupe des salariés ; sont considérés comme salariés tous ceux qui vivent de leur travail sans exploiter autrui, quelle que soit leur fonction (article 1^{er} des statuts de la C. G. T.)

Dans nos rangs, tu ne trouveras pas de patrons, mais tu trouveras des métallurgistes et des mineurs, des gars du bâtiment et des employés, des instituteurs et des postiers, des cheminots et des fonctionnaires.

Tous sont des SALARIÉS de l'industrie privée, des services concédés ou de l'Etat.

Tous, à un degré quelconque, sont des SALARIÉS. Quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, qu'ils soient radicaux, socialistes, communistes, libertaires ou sans parti, qu'ils soient protestants, catholiques ou libres-penseurs tous sont conscients « de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat », pour la création d'un monde nouveau.

Sur le lieu du travail.

On l'a conté à l'école comment jadis la France était gouvernée par un roi absolu, maître souverain du pays, des richesses et des hommes. Puis, il lui a fallu compter avec le pouvoir grandissant du peuple, admettre à côté de lui des assemblées qui le contrôlent et peu à peu l'éliminent ; aujourd'hui, nous sommes en république !

La même évolution doit se poursuivre dans l'usine. Hier encore, le patron était tout-puissant ; la valeur des lois sociales s'arrêtait à la porte des ateliers. Aujourd'hui, il va falloir compter avec le pouvoir syndical. Demain, c'est la démocratie économique que nous instaurerons.

Mais cette lutte ne peut être menée dans le désordre ; cette création suppose la discipline et la clarté.

Les syndicats ouvriers ne groupent pas pêle-mêle tous ceux qui veulent du nouveau.

Ils les répartissent suivant leur profession, ils les organisent sur le lieu même du travail.

Parce que c'est là où le régime actuel est le plus vulnérable.

C'est à la source même qu'il faut tarir tant de profits monstrueux ; c'est dans son principe même qu'il faut briser un despotisme aussi inhumain.

Mais aussi parce que :

Là, il ne suffit plus de prononcer de beaux discours.

Toute décision entraîne une responsabilité immédiate pour ceux qui la prennent.

On agit dans toute la mesure de ce qui est possible, sans rien attendre d'une force extérieure à soi-même.

Si tu votes la grève et si elle est décidée, c'est toi qui la feras avec tous ses risques et tous ses espoirs.

Si tu bénéficies d'un contrat collectif, c'est à toi d'abord de le faire respecter, avec les armes dont tu disposes, car personne n'y a plus intérêt que toi.

Bien-être et liberté.

Commences-tu à voir ce qu'est un syndicat ? Comprends-tu les tâches qui t'y attendent ?

Aujourd'hui, lutter avec tes camarades pour une amélioration immédiate de tes conditions de vie. « Le pain, la paix, la liberté », proclame la devise du Front populaire. Voici près de cinquante ans que le mouvement syndical français a fait sien le mot d'ordre « bien-être et liberté ».

Bien-être ? C'est-à-dire réduction de la journée de travail (hier les huit heures par jour, aujourd'hui les quarante heures par semaine, demain une réduction plus forte encore le développement des congés payés) ; amélioration incessante des salaires et des conditions de travail, industrie par industrie. Les progrès du machinisme ont permis de multiplier les richesses ; ces richesses nous n'allons pas les laisser monopoliser par une minorité.

Liberté ? C'est-à-dire le droit pour toi de penser ce que tu veux, d'adhérer aux organisations politiques ou autres qui ont ta préférence, de n'adhérer à aucune si tu le veux ; mais surtout de te syndiquer à un syndicat qui ne prenne pas ses consignes chez le patron. Le droit aussi de ne pas être, à l'usine, traité comme un chien, de pouvoir discuter, le cas échéant, et présenter des observations par les délégués élus.

De ce qui faisait le programme revendicatif du syndicalisme français, une tranche importante doit se réaliser.

Sois-en sûr, camarade : les accords signés ne seront respectés que si tu y veilles, dans ton syndicat et avec ton syndicat.

Et tu sais bien que tu veux davantage ! Que tu veux travailler à construire un monde qui ne soit plus fondé sur l'exploitation et sur l'oppression.

De cette cité future, le syndicat est déjà une des cellules qui s'organisent.

Tu y apprends la solidarité active, la discipline librement consentie. Tu peux y compléter une instruction que les nécessités matérielles t'ont obligé d'interrompre. Tu dois t'y former aux tâches de gestion qui seront les tiennes demain.

Quand le Travail aura conquis la place qui lui revient.

LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

II

Nous avons défendu le Parlement contre les menées fascistes. Nous le défendrons encore s'il le faut.

Nous savons bien qu'il vaut mieux que la meilleure des dictatures. Mais nous critiquons ses impuissances. Nous affirmons qu'il doit être complété par des expressions plus fidèles de démocratie et nous le prouvons, par la DÉMOCRATIE SYNDICALE.

Dans ton syndicat, égalité absolue.

Tu disposes d'une voix comme chacun de tes camarades, du plus ancien au dernier inscrit. Une seule règle : s'incliner toujours devant la majorité.

Ce respect des décisions prises est la condition de toute action féconde ; si tu l'oubliais quelque jour, tu mettrais en péril l'unité même du syndicalisme. Souviens-t-en !

Unions, Fédérations, C. G. T.

Tu fais partie d'un syndicat d'une profession et d'une localité.

Mais ton action sera plus forte si elle est liée à celle de tes camarades des autres professions et des autres localités. L'UNION LOCALE de la ville (si elle n'existe pas, il faut travailler à la créer) groupe tous les syndicats ouvriers de la localité. L'UNION DÉPARTEMENTALE réunit tous les syndicats ouvriers du département. Unions locale et départementale permettant à tous les syndiqués d'une localité et d'un département d'assurer entre eux une solidarité effective : appui aux mouvements en cours, conseil juridique, gestion des caisses d'assurances sociales, bibliothèque syndicale et cours d'éducation ouvrière (Collège du Travail).

La FÉDÉRATION, à laquelle tout syndicat est affilié, groupe tous les syndicats de la même corporation ou de la même industrie dispersés à travers toute la France. Elle permet de coordonner les revendications, de leur donner une force plus homogène et, partant, plus puissante. Si tu entames un mouvement, il faut que tes camarades des autres régions le sachent pour l'aider et briser les manœuvres patronales. Ta propagande de recrutement sera facilitée par des délégués fédéraux, par une presse fédérale.

Au-dessus des Unions et des Fédérations il y a la CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL, la C. G. T., la plus forte organisation de ce pays. Pour elle, comme pour les Unions et les Fédérations, les directives de l'action à mener sont fixées par un Congrès où tous les syndicats ont le droit de se faire représenter directement.

Démocratie et rapidité.

Le délégué au Congrès de l'Union, au Congrès de la Fédération, au Congrès de la C. G. T., est nommé par l'Assemblée Générale du Syndicat, et il doit être directement mandaté sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour.

C'est donc la volonté des militants de la base qui s'exprime presque directement, sans qu'aucune surprise soit possible.

A la direction des Unions et des Fédérations, des Commissions administratives appliquent les décisions de Congrès. A la tête de la C. G. T., on trouve aussi une Commission administrative de trente-cinq membres ; mais les nécessités obligent à choisir ces membres parmi les militants de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne). On a donc prévu un autre organisme qui est le véritable organisme directeur de la C. G. T., dont la Commission administrative est une émanation et auquel elle soumet toutes les questions importantes ; c'est le Comité Confédéral National Constitué par un délégué de chaque Fédération nationale et de chaque Union adhérente (l'Union de la Région parisienne disposant de deux délégués) il comprend les militants professionnellement et géographiquement les plus représentatifs du mouvement syndical.

Ne vas pas croire ce mécanisme un peu lourd et difficile à mettre en marche. Il est fait pour te donner le maximum de garantie ; mais il n'exclut pas la rapidité dans la décision. On l'a bien vu le 7 février 1934, quand, au lendemain du coup de force fasciste, alors que le gouvernement démissionnait et que les organisations politiques s'épuisaient en de vaines querelles périmées c'est la C. G. T. qui, jetant hardiment son autorité dans la balance, a lancé l'ordre de grève générale destinée à entraîner les hésitants et à faire reculer le fascisme. On l'a bien vu,

La FÉDÉRATION POSTALE FLÉTRIT les ESPIONS de FRANCO

La Fédération Postale communique, à la suite de l'affaire de détournements de télégrammes à destination de l'Espagne gouvernementale, la note suivante :

« Après la découverte d'une affaire d'espionnage au central télégraphique de Marseille, affaire dont la presse a relaté les principaux détails, la Fédération Postale et les Syndicats qui la composent tiennent à flétrir les actes accomplis par deux employés de l'administration.

« Les agents de toutes catégories des P. T. T. possèdent, dans leur quasi-unanimité, une grande conscience professionnelle, quelles que soient les opinions qui ont leur préférence ; si modeste que soit la situation qui leur est faite, ils savent quelle est l'importance du service qui leur est confié. Ils aiment leur métier et ne trahissent pas le serment qu'ils ont prêté visant le secret de la correspondance. Ils ont à cœur de fournir à tous les usagers, c'est-à-dire à tous les citoyens de ce pays et à tous les visiteurs étrangers, un service aussi parfait que possible.

« Dans cette triste affaire, ils s'associent à tous les honnêtes gens pour condamner les manœuvres coupables de quelques unités. Ils demandent que rien n'entrave l'action de la justice. Ils veulent que soient retrouvées et démasquées toutes les personnes ou associations qui sont à l'origine des défaillances des deux agents arrêtés.

« Sur le plan administratif, la Fédération Postale a demandé à M. le ministre des P. T. T. que l'enquête ouverte soit conduite par un inspecteur général de l'administration. Il faut que toute la lumière soit faite, que la responsabilité de chacun soit nettement délimitée. Notre organisation y veillera.

« Nos camarades exerceront eux-mêmes, dans tous les services, la surveillance nécessaire pour éviter le retour de pareils faits. Ils emploieront tous les moyens pour chasser de l'administration tous ceux qui, dans un esprit de lucre ou pour tout autre motif, commettraient des actes de nature à porter atteinte à l'honneur d'une corporation qui, si elle a toujours farouchement réclamé le respect de ses droits, n'a jamais négligé l'accomplissement de ses devoirs ».

Syndicalistes !

Lisez toutes les semaines "SYNDICATS" l'hebdomadaire du Travail

Rédacteur en Chef : René BELIN, Secr. C. G. T.
Rédacteur : Raymond FROIDEVAL, Sec. Bâtiment R. P.

Le Numéro : 0 fr. 60

Administration, Rédaction :

8, Boulevard Magenta, PARIS (10^e)

Abonnements : 6 mois, 12 francs

12 mois, 22 francs

encore, dix-huit mois plus tard quand, répondant au vœu profond des masses, la C. G. T. réalisait sur le plan syndical l'unité de la classe ouvrière française.

La démocratie n'exclut ni l'autorité, ni la rapidité : la vie de la C. G. T. en est la meilleure preuve.

Le syndicalisme ouvrier français à sa physiologie propre, et se situe sur un TOUT AUTRE PLAN QUE LES PARTIS POLITIQUES QUELS QU'ILS SOIENT.

L'incompréhension la plus grave consisterait à prendre notre syndicalisme pour un mouvement politique.

Le syndicat groupe sur la base même de la profession pour des intérêts communs, les producteurs, les salariés. Il s'organise sur le plan économique ; il lutte pour des revendications économiques.

Aussi le mouvement syndical doit-il, A TOUTES ÉCHELONS, s'administrer et décider de son action dans l'indépendance absolue à l'égard des gouvernements, des partis politiques, comme à l'égard du patronat.

Pas de mot d'ordre venu de partis politiques, d'aucun parti, si sympathique soit-il à l'action ouvrière.

Pas de confiance passive dans les gouvernements, si dévoués soient-ils à la cause ouvrière.

Pas d'intégration des organismes syndicaux dans les rouages gouvernementaux.

Cette indépendance n'exclut pas les « collaborations momentanées », aussi bien pour obtenir de nouvelles conquêtes ouvrières que pour défendre les libertés publiques dangereusement menacées. Mais la collaboration ne peut se faire que sous le contrôle éclairé du mouvement syndical. Et la Confédération Générale du Travail y saura toujours garder sa physiologie majeure, la claire vision des intérêts qu'elle a en main, le souci de ne pas compromettre au hasard des agitations politiques le patrimoine si ardemment défendu par les travailleurs organisés.

Sur l'alcoolisme

Il est des boissons de faible degré alcoolique, le cidre, la bière, et surtout notre boisson nationale, le vin, qui, prises à doses modérées, par des organismes bien portants sont, non seulement inoffensives, mais présentent une utilité alimentaire. Les alcools de bonne qualité (alcools de vin, de fruits, le rhum, peuvent même avoir, dans certains cas, un rôle thérapeutique, comme stimulant dans les états grippaux, certaines affections pulmonaires, dans les états de collapsus, lors de grands efforts physiologiques.

Absorbé d'une manière abusive, l'alcool est néanmoins un toxique qui peut déterminer des troubles extrêmement graves.

L'absorption rapide d'alcool en grande abondance produit cet état aigu : l'ivresse. Les doses qui le provoquent sont très variables, suivant les sujets, leur degré d'entraînement à l'alcool, le surmenage, les températures extrêmes, certains états psychiques.

L'ivresse se termine en général sans grave accident ; elle laisse souvent à sa suite quelques douleurs gastriques, de la congestion du foie, un peu d'ictère.

Il en est bien autrement des troubles qui surviennent chez les individus qui d'une manière habituelle absorbent une quantité excessive d'alcool : toute personne habituée à boire de l'alcool, éprouve le besoin d'en ingérer de nouveau dès que la stimulation qui en résulte pour elle est terminée. A la longue, sans que quelquefois soient apparus des états d'ivresse, se constitue l'alcoolisme chronique. L'aspect de l'alcoolisme est habituellement caractéristique : il souffre d'insomnies avec cauchemars, de douleurs à l'estomac et au foie, il présente du tremblement. L'atténuation du tube digestif se manifeste par la soif, les nausées, la perte de l'appétit, des digestions pénibles avec lourdeur, renvois aigres. Puis le matin à jeun apparaissent les « pituites », vomissements au milieu d'efforts violents de quelques gorgées de liquide clair, filant, parfois bilieux. Une véritable maladie, la cirrhose alcoolique du foie peut s'établir, avec gros ventre hydropique et un état cachectique qui finit par entraîner la mort. Dans d'autres cas, le cœur est atteint. Bien souvent aussi c'est le système nerveux : crampes nocturnes, hypersensibilité, fourmillements, puis véritables paralysies qui rendent la marche difficile.

L'alcoolisme engendre des troubles mentaux particulièrement graves : affaiblissement du sens moral avec inconscience des devoirs, tendances instinctives dominant sans contrôle. En même temps l'humeur, le caractère sont particulièrement atteints. L'impulsivité domine, avec irritabilité extrême, colères subites sans motif, violences, brutalités sans contrôle. La mémoire diminue, l'intelligence s'engourdit. Finalement les troubles peuvent aboutir à une vraie démence.

Des troubles mentaux aigus et transitoires peuvent survenir sur un fond d'alcoolisme chronique. Un degré de plus et c'est l'accès de *delirium tremens* avec tremblements, sueurs profuses, fièvre à 41° et au delà, épilepsie parfois et évolution très souvent mortelle. Fréquemment, la cause déclenchante est une affection latente, souvent pneumonie, particulièrement grave chez l'alcoolique. Rappelons ici sa fragilité à l'égard des infections, de la tuberculose surtout.

L'une des conséquences les plus sérieuses de l'alcoolisme est celle des tares héréditaires. L'ivresse des parents au moment de la conception, l'intoxication chronique de l'un d'entre eux sont à l'origine de toutes les dégénérescences, de toutes les aliénations mentales chez les descendants, jusqu'à la folie morale héréditaire. Parmi toutes les tares amoration, perversité, aliénation, l'épilepsie est l'une des plus fréquentes.

Le traitement de l'alcoolisme ? En dehors de celui des accès aigus (vomitifs, ingestion de dix gouttes d'ammoniaque dans un peu d'eau en cas d'ivresse, bains prolongés, potion calmante de bromure ou chloral, injections de stéchnine), il n'en est guère. La chose importante souvent quasi impossible, est la suppression de l'alcool. La limitation du nombre des débits de boissons, l'interdiction de fabriquer et de vendre certaines liqueurs contenant des essences nocives, l'éducation des enfants et des jeunes gens seraient les seules mesures efficaces.

D^r REIDO.

Aux Camarades

Des bruits calomnieux ayant été colportés sur le compte du camarade Caudrec, Secrétaire-Adjoint du Syndicat des Ouvriers Métallurgistes, les soussignés estiment devoir y mettre un terme, en affirmant qu'ils sont absolument faux.

Ils mettent en garde les travailleurs contre de telles assertions mensongères, qui ne peuvent que servir les intérêts patronaux et amener des frictions entre les responsables syndicaux. Ils demandent aux camarades de recevoir comme il convient les colporteurs de ces accusations diffamantes, et de les confondre en les mettant en présence de l'intéressé.

En espérant que cet avis arrêtera la campagne dirigée contre notre camarade Caudrec, les soussignés assurent celui-ci de leur entière confiance et de toute leur sympathie.

Ont Signé :

HATET, Membre de la Commission Administrative de l'Union Départementale et de la Commission Exécutive de l'Union Locale.

PÉNEAU, Secrétaire de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers.

JACQUET, Secrétaire du Syndicat des Ouvriers Métallurgistes.

Le Gérant : A. PÉNEAU